



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-173

Services Techniques Administratifs

Objet : Réouverture de l'aire de jeux de l'Esplanade Curiox

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les travaux ont été réalisés par notre prestataire

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté 2024-170 est abrogé.

Article 2 :

L'aire de jeux de l'esplanade Curiox est réouverte au public à compter de ce jour.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 3 : Exempleaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

28 JUIN 2024

Fait à Ugine, le 28 juin 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

